

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 19 MARS 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 12 mars 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Mrs BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs COMPTE, VERNET, Mmes DE LAENDER, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme BARTHOMEUF Chloé

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 12 février 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2024-03-01 ► SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES : CESSIION DE PARCELLES

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu la délibération DCMN°2024-02-08BIS en date du 12/02/2024 portant convocation des électeurs membres de la section de Chassaignes-Hautes pour des demandes d'acquisition de terrains ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15/02/2024 formalisant cette convocation ;

Vu le procès-verbal en date du 02/03/2024 sur les résultats de la consultation des électeurs membres de la section de Chassaignes-Hautes ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la cession des parcelles concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

✚ **refuse** de vendre la parcelle cadastrée section ZY 191 au profit d'Annie GILLOZ ;

✚ **accepte** de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZY 29 au profit de Raymond PLANEIX au prix de 3 € le m², telle qu'elle figurera sur le document d'arpentage ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès d'un cabinet géomètre et d'un notaire pour réaliser cette vente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

DCM N°2024-03-02 ► CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

8.3-Voirie

Vu la proposition du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) en date du 07/02/2024 afin de conventionner avec la commune dans le cadre du déneigement sur les routes départementales et communales ;

Considérant que le but de la convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Arlanc concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif ;

Considérant qu'en pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier ;

Considérant que l'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la Convention de Coopération « public-public » avec le CD 63 telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-03 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – AVENANT N°2

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération DCMN°2020-11-03 en date du 07/12/2020 approuvant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain sur la commune ;

Vu la délibération DCMN°2021-02-07 en date du 01/03/2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu l'instruction en date d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

Vu la délibération DCMN°2021-07-12 en date du 26/10/2021 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu la délibération en date du 28/09/2023 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez approuvant l'avenant n°2 du règlement relatif aux attributions des aides dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

Considérant que l'objet de ce second avenant porte sur les éléments suivants :

- harmonisation avec les règles de l'Anah qui ont évolué :
- * durée d'occupation avec les propriétaires occupants ramenée à 3 ans au lieu de 6 ;
- * durée des locations sur 6 ans au lieu de 9 pour les propriétaires bailleurs ;
- * plafond de travaux à 35 000 € au lieu de 20 000 € pour les dossiers « propriétaire occupant énergie ».
- ajout de 3 primes pour l'installation de chaudières bois (objectif initial = 2) ;
- Aide au ravalement de façades : suppression des conditions liées au propriétaire et à la décence des logements et augmentation du taux de participation de la communauté de communes à 20 % au lieu de 10 % afin d'obtenir un meilleur effet levier (en parallèle l'abaissement des objectifs de 90 à 29 permet de rester à budget égal).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** l'avenant n°2 du règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-04 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE A ARLANC *8.5-Politique de la ville, habitat, logement*

Vu la délibération DCMN°2019-02-04 en date du 27/02/2019 approuvant la convention de mise à disposition d'un logement au 1^{er} étage de la Mairie avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération DCMN°2019-02-05 en date du 27/02/2019 fixant les tarifs de location dudit logement ;

Considérant que la convention est arrivée à terme au 31/12/2023 et qu'il est prévu que le propriétaire, en l'occurrence la commune d'ArLANC, pourra revaloriser le montant de la location à l'issue du bail ;

Considérant que ce logement a vocation à être mis à disposition pour des personnes en situation d'urgence ;

Vu la proposition faite de fixer le loyer à 300 € par mois et le montant de la provision mensuelle pour charges à 50 € par mois ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **approuve** le renouvellement et les termes de la convention relative à la gestion du logement d'urgence à Arlanc avec le CIAS Ambert Livradois Forez à compter du 01/01/2024 ;
- ✚ **fixe** le loyer à 300 € par mois et à 50 € par mois le montant de la provision mensuelle pour charges ;
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ;
- ✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-05 ► JARDIN POUR LA TERRE : TARIFS BAR 2024

7.10-Divers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** des tarifs suivants au bar du Jardin Pour la Terre :

- Softs en bouteille : 2,5 € TTC ;
- Jus de pomme au verre : 2 € TTC ;
- Limonade au verre : 1 € TTC ;
- Sirop à l'eau au verre : 1 € TTC ;
- Sirop limonade au verre : 1,50 € TTC ;
- Eau bouteille 50 cl : 1€ ;
- Bière demi : 3 € TTC ;
- Bière bock : 2 € TTC ;
- Vin au verre : 2,50 € TTC ;
- Glace : 2,5 € TTC ;
- Café : 1,5 € TTC ;
- Thé : 2,5 € TTC ;
- Tisane : 2 € TTC ;
- Apéritifs au verre : 4 € TTC ;
- Frites : 2 € en cornet et 4 € la barquette ;
- Assiettes terroir et végétarienne : 9 €.

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

DCM N°2024-03-06 ► JARDIN POUR LA TERRE : ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS CULTURE »

8.9-Culture

Considérant que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture avec deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Vu la convention ci-après annexée entre la SAS Pass Culture et le Jardin Pour la Terre qui a pour objet d'établir les termes de ce partenariat ;

Considérant que cette convention doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions culturelles du Jardin Pour la Terre, le Pass Culture se présentant concrètement sous la forme d'une application gratuite sur laquelle les jeunes disposent sur la part individuelle de 20 € (pour les 15 ans), de 30 € (pour les 16 et 17 ans) et de 300 € (pour les 18 ans) ;

Considérant que Le Jardin Pour la Terre peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires et que le Pass Culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, avec les montants suivants par élève :

- classes de 4^{ème} et 3^{ème} : 25 € ;
- classes de 1^{ère} et 2^{ème} années de CAP : 30 € ;
- classes de 2^{nde} : 30 € ;
- classes de 1^{ère} et terminale : 20 €.

Considérant qu'en adhérant au dispositif Pass Culture, le Jardin Pour la Terre pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes ses offres, qu'il s'agisse d'ateliers, de médiations et d'activités culturelles et que la SAS Pass culture versera directement sur les comptes bancaires de la régie « Base de Loisirs » le montant du remboursement correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'adhésion au dispositif Pass Culture ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

DCM N°2024-03-07 ► VILLAGE POUR LA TERRE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION LONGUE DUREE

3.3-Locations

Considérant les coûts de chauffage sur le Village Pour la Terre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de supprimer les tarifs forfaitaires au mois sur les périodes du 1^{er} novembre au 31 mars et d'appliquer, en cas de location de longue durée sur ces périodes les tarifs suivants :

= *prix de vente hors saison à la semaine x le nombre de semaines ;*

✚ **rappelle** que les locations longue durée ne peuvent excéder 6 mois ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-08 ► VILLAGE POUR LA TERRE : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SEJOURS ANNULES

7.10-Divers

Considérant que certaines réservations au Village Pour La Terre doivent être annulées du fait que ces locations concernaient un mariage devant avoir lieu au Jardin Pour la Terre, ce mariage étant annulé, les participants demandent le remboursement de leurs acomptes ;

Considérant que ces demandes interviennent dans les délais prévus aux conditions générales, il convient donc de pouvoir rembourser aux clients concernés (dans la mesure où ils ne peuvent pas décaler leur séjour) les sommes déjà perçues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de rembourser les acomptes déjà versés pour les personnes et les sommes suivantes :

- Eve Marie THILLARD pour la somme de 75,60 € ;

- Antoine HERFROY pour la somme de 23,40 € ;

- Danielle RIVIERE pour la somme de 42,30 € ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

DCM N°2024-03-09 ► CREATION D'UN POSTE PERMANENT

4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35^{ème}) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/07/2024 ;

✚ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-10 ► CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

4.2-Personnels contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 article L.332-23, 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **décide** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, indice brut : **486**, indice majoré : **425**, à compter du 01/04/2024 jusqu'au 30/06/2024 ;
- ✚ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- ✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-03-11 ► OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE *7.10-Divers*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;
- Vu** les offres présentées par la Caisse d'Epargne et par le Crédit Agricole en date du 12/03/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **décide** de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont les conditions financières se résument ainsi :
 - montant global : 300 000 € ;
 - durée : 1 an ;
 - taux d'intérêt : taux fixe de 3,99 € ;
 - paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ;
 - frais de dossier : 0 € ;
 - commission d'engagement : 0,10 % du montant mis à disposition prélevée en une seule fois ;
 - commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI (ligne de trésorerie interactive) et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts ;
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à cette ligne de trésorerie ;
- ✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

**DCM N°2024-03-12 ► OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

7.10-Divers

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment celles relatives à l'ouverture de crédits en section d'investissement, où jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité d'inscrire au compte 20422 la somme de 1 000 € (subvention OPAH) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'un montant de 1 000 € au compte 20422 (dépenses de la section d'investissement) et à mandater la somme entrant dans le champ de cette imputation le cas échéant ;

✚ **précise** que cette somme engagée sera inscrite au budget primitif 2024 lors de son adoption ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-03-13 ► MUSEE DE LA DENTELLE : TARIFS BOUTIQUE 2024

7.10-Divers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** les tarifs 2024 de la boutique du Musée de la Dentelle comme suit :

| Objets | Prix de vente |
|------------------------|----------------------|
| Fuseaux en verre | 6,50 € |
| Fil | 6 € |
| Petite assiette carrée | 20 € |
| Bracelets | 12 €, 15 € |
| Mini carrée | 11 € |
| Mini ronde | 12 € |
| Pique-fleurs | 18 € |
| Petite assiette carrée | 20 € |
| Repose-cuillère | 34 € |
| Mini creuse | 14 € |
| Grande coupelle | 18 € |
| Coupelle allongée | 14 € |
| Plat à cake | 47 € |
| Pots à crayon | 26 € |
| Carte ex-voto | 18 € |

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

| | |
|------------------------|------------------------|
| Carte cœur | 18 € |
| Médaille Sainte Vierge | 9 € |
| Mains sacrée | 27 € |
| Bijoux muraux | 34 € |
| Hirondelle | 22 € |
| Petit plat | 26 € |
| Petit visage dentelle | 42 € |
| Plat divers | 49 €, 60 €, 63 €, 77 € |

| Objets | Prix de vente |
|-------------------------|----------------------|
| Plat marron | 49 € |
| Plat avec poignées | 89 € |
| Vase conique | 58 € |
| Coupe | 92 € |
| Plat avec rebord | 85 € |
| Maisonnette | 49 € |
| Carte postale | 1 € |
| Carte postale (par 10) | 7 € |
| Livre Dentelle d'Arlanc | 18 € |

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-03-14 ► SERVICE ASSAINISSEMENT : BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2023

8.8-Environnement

Considérant que dans le cadre de la gestion patrimoniale du service d'assainissement selon les modalités de l'article D.2224-5-1 du CGCT, les collectivités en charge en charge d'une ou plusieurs agglomérations d'assainissement doivent établir annuellement un bilan annuel de fonctionnement de l'année N-1, selon les modalités de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié et le transmettre au Préfet (DDT police de l'eau) avant le 1^{er} mars de l'année N ;

Vu la présentation faite du bilan annuel de fonctionnement 2023 en ce qui concerne l'agglomération d'assainissement de la commune d'Arlanc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **valide** le bilan annuel de fonctionnement 2023 de l'agglomération d'assainissement de la commune d'Arlanc joint en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Une minute de silence a été observée en début de séance en mémoire de Baptiste SOUCHE, ancien Maire d'Arlanc, Jean-Louis MAROTTE, ancien directeur de l'école d'Arlanc et André DELPLACE, ancien gardien de l'Eglise Saint-Pierre, récemment décédés.

➤ Suite au décès de Jean-Louis MAROTTE, ancien directeur de l'école d'Arlanc, Raphaële BLANCHETON demande si la commune a prévu quelque chose pour honorer sa mémoire. Christophe DELAYRE informe qu'il vient d'assister au conseil d'école et qu'il est prévu la plantation d'un arbre avec une plaque.

➤ Chloé BARTHOMEUF rappelle les différentes dégradations dans les vestiaires femmes et sanitaires de la salle omnisports. Christophe DELAYRE répond que les travaux vont être engagés très prochainement.

➤ Patrick BICAN pose la question générale de savoir où se déversent les eaux pluviales. Jean-Pierre GALAND répond que si les réseaux sont bien réalisés, elles se rejettent dans les fossés, puis dans les rivières Dore et Dolore.

➤ Patrick BICAN signale que des travaux de ravalement de façade ont été effectués sur la maison sise 36 Grande Rue qui ne semblent pas être conformes aux règles de l'art. Monsieur le Maire précise qu'une constatation va être réalisée.

➤ Bernadette FAVIER informe le Conseil que l'appel à candidatures concernant le poste saisonnier du Musée de la Dentelle a été concluant et que c'est Camille MARION habitant à Ambert qui a été retenue.

➤ Raphaële BLANCHETON signale qu'une voiture demeure à permanence dans l'impasse derrière chez Lamartine.

➤ Complément d'information s'agissant de la délibération relative à la modification du règlement des aides à l'amélioration de l'habitat avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez : concernant l'ajout de 3 primes pour l'installation de chaudières bois (objectif initial = 2), il s'agit du nombre de dossiers éligibles.

Clôture de la séance comportant 14 décisions

La séance est levée à 21 h 15

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

| | |
|------------------|---|
| DCM N°2024-03-01 | SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES : CESSION DE PARCELLES |
| DCM N°2024-03-02 | CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME |
| DCM N°2024-03-03 | COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – AVENANT N°2 |
| DCM N°2024-03-04 | COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE A ARLANC |
| DCM N°2024-03-05 | JARDIN POUR LA TERRE : TARIFS BAR 2024 |
| DCM N°2024-03-06 | JARDIN POUR LA TERRE : ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS CULTURE » |
| DCM N°2024-03-07 | VILLAGE POUR LA TERRE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION LONGUE DUREE |
| DCM N°2024-03-08 | VILLAGE POUR LA TERRE : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SEJOURS ANNULES |
| DCM N°2024-03-09 | CREATION D'UN POSTE PERMANENT |
| DCM N°2024-03-10 | CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE |
| DCM N°2024-03-11 | OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE |
| DCM N°2024-03-12 | OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT |
| DCM N°2024-03-13 | MUSEE DE LA DENTELLE : TARIFS BOUTIQUE 2024 |
| DCM N°2024-03-14 | SERVICE ASSAINISSEMENT : BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2023 |

Signatures du Maire :
Mr SAVINEL Jean,

Signature du Secrétaire :
Mme BARTHOMEUF Chloé,